

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 06 août 2024 ;
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la suppression d'un espace vert sur une partie du pourtour du parking de la zone sportive des Pressigny sis rue des Pressigny, il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur ce secteur ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faite pour le(s) véhicules de l'entreprise EUROVIA.

La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable pendant une période de 3 jours comprise entre le lundi 19 août 2024 et le vendredi 20 septembre 2024 inclus.

Article 2 :

L'entreprise EUROVIA sera chargée de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise EUROVIA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 16 août 2024
L'Adjoint au Maire
Vincent SOMMIER

Rendu exécutoire le : 16/08/2024

Notifié aux intéressés le : 16/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 16/08/2024

